

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

La société Tunisie Leasing publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mohamed Ali Elaouani CHERIF et Mr Fehmi LAOURINE.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2017
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc.	31-déc.
ACTIFS		2017	2016
Caisse et avoirs auprès des banques	3	1 658 200	312 301
Créances sur la clientèle ,opérations de leasing	4	890 988 421	707 145 287
Acheteurs factorés	5	141 623 535	-
Portefeuille titres commercial	6	255 278	289 311
Portefeuille d'investissements	7	66 558 867	74 101 711
Valeurs immobilisées	8	11 610 844	10 210 109
Autres actifs	9	22 646 618	10 247 583
TOTAL DES ACTIFS		1 135 341 763	802 306 302
LIABILITES ET CAPITAUX PROPRES			
Concours bancaires	10	23 897 500	10 627 542
Emprunts et dettes rattachées	11	790 673 650	580 860 669
Dettes envers la clientèle	12	19 472 950	15 597 222
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	5	40 872 774	-
Fournisseurs et comptes rattachés	13	94 124 927	53 504 560
Autres passifs	14	19 980 331	10 478 563
TOTAL DES PASSIFS		989 022 132	671 068 556
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		45 000 000	45 000 000
Réserves		60 030 190	56 597 068
Résultats reportés		27 648 394	17 013 820
Résultat de la période		13 641 046	12 626 858
Total des capitaux propres	15	146 319 630	131 237 746
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		1 135 341 763	802 306 302

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
au 31 Décembre 2017
(Montants exprimés en dinars)

	31-déc. 2017	31-déc. 2016
PASSIFS EVENTUELS	-	11 188 140
Cautions, avals et autres garanties données (TF)	-	11 000 000
Cautions, avals et autres garanties données (TLLD)	-	188 140
ENGAGEMENTS DONNES	121 538 273	60 117 117
Engagements de financement en faveur de la clientèle (contrats signés non encore mis en force)	33 212 951	23 356 278
Engagements donnés en faveur des banques	70 500 000	36 000 000
Engagements sur autres titres	644 039	760 839
Engagements données sur l'activité du factoring	17 181 283	-
ENGAGEMENTS RECUS	171 190 502	120 267 395
Garanties reçues (Hypothèques sur les contrats actifs)	8 335 294	6 433 802
Garanties reçues (Cautions bancaires et autres actifs financiers)	340 048	340 048
Intérêt à échoir sur Contrats Actifs	144 753 422	113 493 545
Garanties et engagement de financement reçues des banques	13 726 690	
Autres Garanties reçues	4 035 048	
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	20 000 000	30 581 835
Emprunts obtenus non encore encaissés	20 000 000	30 581 835

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2017
(exprimé en dinars)

	Notes	31-déc. 2017	31-déc. 2016
Intérêts et produits assimilés de leasing	16	75 997 327	63 514 105
Revenu du factoring	17	15 449 650	-
Intérêts et charges assimilés	19	(52 376 025)	(37 861 837)
Commissions encourues	20	(252 647)	-
Produits des placements	21	5 233 075	8 513 715
Autres Produits d'exploitations	18	2 110 399	1 707 999
Produit net		46 161 779	35 873 982
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	22	(14 783 785)	(9 606 640)
Autres charges d'exploitation	23	(7 215 379)	(5 210 781)
Dotations aux amortissements des valeurs immobilisées	25	(1 699 952)	(1 544 290)
Total des charges d'exploitation		(23 699 116)	(16 361 711)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		22 462 663	19 512 271
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	24	(2 224 215)	(946 875)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres	26	123 799	(234 894)
Dotations aux provisions pour risques divers	27	(768 186)	(365 689)
RESULTAT D'EXPLOITATION		19 594 062	17 964 813
Autres gains ordinaires	28	574 664	463 642
Autres pertes ordinaires	29	(386 745)	(399 170)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		19 781 980	18 029 285
Reprises sur provisions pour impôt différé		184 593	51 914
Impôt sur les bénéfices	30	(5 534 836)	(4 334 167)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		14 431 737	13 747 032
Eléments extraordinaires		(790 691)	(1 120 174)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		13 641 046	12 626 858
Résultat par action		1.516	1.403

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en dinars)

	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	31	499 083 822	425 907 857
Décaissements pour financement de contrats de leasing	32	(571 365 549)	(447 725 119)
Encaissements reçus des acheteurs factorés	31	363 804 724	-
Financements des adhérents	31	(358 470 437)	-
Encaissements provenant des crédits à court terme	33	173 896 929	-
Remboursements des crédits à court terme	33	(161 301 847)	-
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	34	(21 609 469)	(14 402 477)
Intérêts payés	35	(50 274 692)	(35 155 033)
Impôts et taxes payés	36	(8 603 441)	(4 892 590)
Autres flux de trésorerie	37	(6 204 616)	8 086 876
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(141 044 577)	(68 180 486)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	(1 368 360)	(709 371)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	39	305 274	44 056
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	40	(6 341 732)	(9 148 122)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	41	2 636 703	12 922 885
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(4 768 115)	3 109 447
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions	42	(9 598 766)	(8 996 662)
Encaissements provenant des emprunts	11	426 018 135	381 430 750
Remboursement d'emprunts	11	(309 030 736)	(277 124 978)
Flux liés au financement à court terme	11	26 500 000	(26 000 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		133 888 633	69 309 110
Variation de trésorerie		(11 924 059)	4 238 071
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	43	(10 315 241)	(14 553 316)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période		(22 239 300)	(10 315 241)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société a été créée en octobre 1984 avec pour objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1994 a étendu l'objet social aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonnée au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie Factoring ».

Le capital initial s'élève à quatre millions de Dinars (4.000.000) divisé en quatre cent mille (400.000) actions de dix dinars chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 août 1992 a décidé de porter le capital à : 8.000.000 Dinars par la création de 400.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital social par incorporation directe d'une somme de 2.000.000 Dinars à prélever sur les réserves.

Cette augmentation a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.000.000 Dinars à la création de 200.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 800.000 actions en quatre tranches égales de 50.000 actions chacune portant jouissance respectivement le 1er janvier 1993, le 1er janvier 1994, le 1er janvier 1995 et le 1er janvier 1996.

L'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2001 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'une somme de 10.000.000 Dinars, à prélever sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 Dinars à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 1.000.000 actions en quatre tranches égales de 250.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2001, le 1er janvier 2002, le 1er janvier 2003 et le 1er janvier 2004.

L'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006 a décidé de réduire le nominal de l'action de Tunisie Leasing de 10 Dinars à 5 Dinars. En conséquence, le nombre d'actions composant le capital social est porté de 2.000.000 à 4.000.000 d'actions.

La même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société :

- D'un montant de 7.500.000 dinars pour le porter à 27.500.000 dinars par la création de 1.500.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action ; et
- D'une somme de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés ». Ladite somme serait affectée à la création et à la libération intégrale de 500.000 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.500.000 actions en cinq tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007, le 1er janvier 2008, le 1er janvier 2009, le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 juin 2009, a décidé de ne pas procéder à l'incorporation au capital de la somme de 1.000.000 Dinars correspondant aux quatrième et cinquième tranche de l'augmentation du capital de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006.

La même assemblée a décidé de porter le capital social de 29.000.000 Dinars à 34.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 20 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 15 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création de 200.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 6.800.000 actions, en deux tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Immobilière Méditerranéenne de Tunisie « SIMT » par la société « Tunisie Leasing » avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Elle a approuvé les apports effectués par la société « SIMT » à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés	8.106.059
• Passifs grevant les biens apportés	(2.785.084)
	<hr/>
<u>Apport net</u>	DT 5.320.975

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trois cent soixante-quatorze (374) actions de la société Tunisie Leasing pour cent (100) actions de la société « SIMT ». Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la « SIMT » (estimée à 129,780 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 34,724DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que les quarante et un mille (41.000) actions composant le capital de la « SIMT » devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, cent cinquante-trois mille trois cent quarante (153.340) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la « SIMT », elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 5.320.975) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la SIMT (DT : 4.330.820), soit DT : 990.155 a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Tunisie Leasing a retenu la comptabilisation des apports de la SIMT à leurs justes valeurs conformément à ce qui a été indiqué dans le prospectus visé par le CMF en date du 19 janvier 2012.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 octobre 2012, a décidé de porter le capital social de 35.000.000 Dinars à 40.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 22 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 17 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation sera réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création et à la libération intégrale de 1.000.000 d'actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.000.000 d'actions, en trois tranches en 300 000 actions la première tranche, 300 000 actions la deuxième tranche et 400 000 actions la troisième tranche portant jouissance respectivement le 1^{er} Janvier 2013, le 1^{er} Janvier 2014, et le 1^{er} Janvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la 1^{ère} tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la 2^{ème} tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la 3^{ème} tranche

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2017, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle a approuvé les apports effectués par la société Tunisie Factoring à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés	135 221 418
• Passifs grevant les biens apportés	(109 962 625)
	<hr/>
<u>Apport net</u>	DT 25 258 793

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trente-deux (32) actions de la société Tunisie Leasing pour vingt-cinq (25) actions de la société Tunisie factoring. Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la société Tunisie Factoring (estimée à 25,259 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 19,762DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que le million (1 000.000) actions composant le capital de la société Tunisie factoring devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la Tunisie Factoring, elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 25.258.793) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la Tunisie Factoring (DT : 11.087.997), soit DT : 14.170.796 DT a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Du moment que les normes comptables NCT 6 et NCT 38 interdisent la constatation d'un goodwill généré en interne, ce montant a été totalement résorbé à la même date de sa comptabilisation au niveau des immobilisations incorporelles.

En conséquence, après cette résorption, le boni de fusion constaté s'élève à hauteur de 9 880 796 DT.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 décembre 2017 à la somme de 45.000.000 Dinars, divisé en 9.000.000 actions de 5 Dinars chacune.

L'activité de la société est régie par les lois n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, et n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

2-1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers de Tunisie Leasing, arrêtés au 31 décembre 2017, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité d'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires, les états financiers sont préparés sur la base du cout historique, les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisien (DT).

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Tunisie leasing applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, Tunisie leasing a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

• Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.

• La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

• La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan

- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

2-2 Valeurs Immobilisées

- Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.
- Les taux retenus sont les suivants :
- - Logiciels 3 et 5 ans 20% et 33%
- Constructions 20 ans 5%
- Constructions sur sol d'autrui 5 ans 20%
- Matériel de transport 5 ans 20%
- Mobilier et matériel de bureau 10 ans 10%
- Matériel informatique 3 ans 33%
- Installations générales 10 ans 10%

2-3 Créances de leasing

Les contrats de location financement établis par la société transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis par la société varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Avant 2008, la société enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

2-4 Dépréciation des créances

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

2-4-1 Les classes sont au nombre de 5 :

	Minimum de provision A appliquer par classe
. A : Actifs courants	- (*)
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	- (*)
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

(*) En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

2-4-2 Provision à caractère individuel :

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

2-4-2.1 Les garanties reçues

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

- . Les cautions bancaires
- . Les actifs financiers affectés
- . Les dépôts de garantie
- . Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

2-4-2.2 La valeur du matériel en leasing

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants :

. Matériel standard :	Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
. Matériel spécifique :	Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
. Immeubles :	Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants :

- Le contrat est au contentieux depuis plus de six mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de six mois sans que le matériel ne soit vendu.

2-4-3 **Provision Collective :**

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté par Tunisie Leasing pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1. Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :
 - Agriculture
 - Industrie manufacturière
 - BTP
 - Autres industries
 - Tourisme
 - Promotion immobilière
 - Commerce
 - Autres services
2. Pour chaque groupe de créance i , calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2012 à 2016 TMM_{gi} (en%) selon la formule suivante :

$$TMM_{gi} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Risque additionnel de l'année } N}{\text{Engagement 0 et 1 de l'année } N-1} \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année $N-1$ du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
 - TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
 - n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMM_{gi} .
3. Détermination d'un facteur scalaire par groupe de créances « FS_{gi} » traduisant l'aggravation des risques en 2016. La formule de calcul est la suivante :

$$FS_{gi} = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 du groupe i en 2017}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 du groupe i en 2016}}$$

4. Estimation du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions. Dans la présente étude, ces provisions seront calculées sur la base des pertes finales historiques calculées.

Le taux de provisionnement se calcule alors comme suit :

$$TPM_{gi} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Perte attendue sur le risque additionnel}}{\text{Risque additionnel de l'année N}} \right) / n$$

- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

5. Calcul des provisions collectives « PC_{gi} » du groupe i (en %) selon la formule suivante:

$$PC_{gi} = \text{Engagements}_{gi} \text{ 0 et 1} \times TMM_{gi} \times FS_{gi} \times TPM_{gi}$$

6. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PC_{gi}.

2-5 Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises ou à des prestations de services.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, par ailleurs il y'a lieu de mentionner les précisions ci-après au règles de provisionnement de l'activité d'affacturage.

2-5-1 : Méthodologie de classification

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes acheteurs, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.

Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

2-5-2 : Provision à caractère individuel

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

TF distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

- (1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.

- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.

Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

2-5-3 : Provision collective

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté par Tunisie Factoring pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1. Le calcul du taux de migration moyen du portefeuille TMM (en%), sur les années 2012 à 2016 selon la formule suivante :

$$\text{TMM} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Risque additionnel de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 de l'année N-1}} \right) / n$$

Risque additionnel : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N.

2. Détermination d'un facteur scalaire « FS » (en%) traduisant l'aggravation des risques en 2017. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{FS} = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 en 2017}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 en 2016}}$$

3. Détermination du taux de provisionnement moyen « TPM » qui représente le taux de couverture du risque additionnelle par les provisions. Dans la présente étude, ce taux a été calculé sur la période de 2012 – 2016 selon la formule suivante :

$$\text{TPM} = \left(\sum_{N=1}^n \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel de l'année N}}{\text{Risque additionnel de l'année N}} \right) / n$$

4. Calcul des provisions collectives « PC » du portefeuille (en %) selon la formule suivante :

$$\text{PC} = \text{Engagements 0 et 1} \times \text{TMM} \times \text{FS} \times \text{TPM}$$

Il est à noter que la direction n'a pas procédé à la stratification du portefeuille pour le calcul de cette provision vu que les activités des adhérents sont très diversifiées et que leur nombre est relativement réduit.

2-6 Comptabilisation des revenus

Conformément à la norme comptable NCT 41 relative aux contrats de location, la société ne distingue plus entre les loyers de leasing et les amortissements financiers aussi bien pour les nouveaux contrats que pour les anciens. Une rubrique intérêts de crédit-bail figure au niveau de l'état de résultat et qui englobe les produits financiers de la période.

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créance de leasing ». Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie.

2-7 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des

revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

2-8 Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

2-9 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

2-10 Impôts sur les bénéfices

La société est soumise à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre des contrats de leasing à partir du 1er janvier 2008.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité

2-11 Taxe sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoient que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

NOTE 3 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Banques	1 642 811	297 480
- Caisses	15 389	14 821
Total	<u>1 658 200</u>	<u>312 301</u>

NOTE 4 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Les encours financiers des créances de leasing s'analysent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Encours financiers	884 168 284	708 451 213
- Créances en cours (encours des contrats décaissés et non mis en force)	21 256 440	12 927 837
- Impayés	28 552 503	26 203 266
- Intérêts Constatés d'avance	(4 611 302)	(3 768 865)
Total brut	<u>929 365 925</u>	<u>743 813 451</u>
- Provisions pour dépréciation de l'encours	(15 184 497)	(15 009 181)
- Provisions collectives	(3 345 000)	(2 873 000)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(14 653 261)	(13 817 253)
- Produits réservés	(5 194 746)	(4 968 730)
Total des provisions	<u>(38 377 504)</u>	<u>(36 668 164)</u>
Soldes nets	<u>890 988 421</u>	<u>707 145 287</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur les encours financiers nets sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2016	<u>703 496 869</u>
<u>Additions de la période</u>	
- Investissements	537 633 911
- Relocations	4 856 109
<u>Retraits de la période</u>	
-Remboursement des créances échues	(339 027 201)
-Remboursement des créances anticipées	(14 411 199)
-Remboursement des valeurs résiduelles	(1 491 883)
- Relocations	(3 514 062)
<u>Provisions de La période</u>	
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours classées	(5 087 674)
- Dotations additionnelles aux provisions pour dépréciation des encours classées	-
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours courants	(472 000)
- Reprises sur provisions pour dépréciation des encours classées	4 912 357
Solde au 31 Décembre 2017	<u>886 895 227</u>

4.1 : Analyse par secteur d'activité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par secteur d'activité, comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Agriculture	53 435 479	37 939 066
Bâtiments TP	148 597 425	113 260 366
Industrie		
Agro-alimentaire	56 830 139	42 512 603
Chimie	20 440 584	16 685 234
Energie	114 228	126 315
Textile	15 710 326	15 732 809
Mines	807 286	219 400
Autres industries	116 814 490	104 840 816
Tourisme		
Hôtellerie	1 608 183	1 118 884
Agences de voyage	6 822 582	5 819 449
Location de voiture	57 583 810	39 469 017
Autres Tourisme	13 755 023	10 495 893
Commerce et service		
Commerce	217 506 095	175 415 886
Transport	49 219 054	37 936 689
Audio-visuel	426 895	423 575
Professions libérales	55 247 131	45 591 438
Autres Services	90 505 994	73 791 610
Total	<u>905 424 724</u>	<u>721 379 050</u>

4.2 : Analyse par type de matériel

Les encours des créances de leasing, se détaillent par type de matériel, comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Matériel de transport léger	370 064 751	281 622 089
Matériel de transport léger Utilitaire	67 289 049	60 168 177
Matériel de transport lourd	109 755 321	80 774 817
Matériel BTP	122 828 936	96 724 363
Equipement industriel	88 304 797	80 410 782
Equipement informatique	5 175 910	3 975 069
Autres	64 576 743	51 970 939
Sous total	<u>827 995 507</u>	<u>655 646 236</u>
Immeubles de bureaux	28 757 879	29 319 321
Immeubles industriels ou commerciaux	48 671 338	36 413 493
Total	<u>905 424 724</u>	<u>721 379 050</u>

4.3 : Analyse par maturité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par maturité, comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Paiements minimaux sur contrats actifs	<u>1 005 731 439</u>	<u>802 935 356</u>
A recevoir dans moins d'1an	363 609 382	297 370 929
A recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	619 453 707	489 322 144
A recevoir dans plus de 5 ans	22 668 350	16 242 283
Produits financiers non acquis	<u>144 753 421</u>	<u>113 493 545</u>
Encours contrats actifs (1)	<u>860 978 018</u>	<u>689 441 811</u>
A recevoir dans moins d'1an	296 931 347	243 630 957
A recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	543 709 727	429 568 571
A recevoir dans plus de 5 ans	20 336 944	16 242 283
Créances en cours (2)	<u>21 256 440</u>	<u>12 927 837</u>
Créances échues (3)	<u>469 700</u>	<u>1 460 327</u>
Contrats suspendus (contentieux) (4)	<u>22 720 566</u>	<u>17 549 075</u>
Encours global: (1)+(2)+(3)+(4)	<u>905 424 724</u>	<u>721 379 050</u>

4.4 : Créances de leasing :Impayés

Les impayés sur créances de leasing s'analysent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
<u>Clients ordinaires</u>		
- Impayés	12 728 865	11 618 620
<u>Montant brut</u>	<u>12 728 865</u>	<u>11 618 620</u>
A déduire :		
- Provisions	(1 694 638)	(2 093 594)
- Produits réservés (*)	(2 350 920)	(2 163 407)
<u>Montant net</u>	<u>8 683 307</u>	<u>7 361 619</u>
<u>Clients litigieux</u>		
- Impayés	15 823 639	14 584 646
<u>Montant brut</u>	<u>15 823 639</u>	<u>14 584 646</u>
A déduire :		
- Provisions	(12 918 985)	(11 723 658)
- Produits réservés	(2 881 426)	(2 803 283)
<u>Montant net</u>	<u>23 228</u>	<u>57 705</u>
-Agios réservés sur opérations de consolidation et de relocation	<u>(2 039)</u>	<u>(2 039)</u>

Note 4.5 (suite) : ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

31-déc-17

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B 1	B 2	B 3	B 4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers	821 361 728	62 194 148	2 868 083	152 980	18 847 785	905 424 724
Impayés	3 724 739	6 148 814	1 180 923	57 246	17 440 780	28 552 502
Avances et acomptes reçus (*)	(9 241 188)	(60 438)	-	-	(1 913 300)	(11 214 926)
Produits à recevoir						
ENCOURS GLOBAL	815 845 279	68 282 524	4 049 006	210 226	34 375 265	922 762 300
Ratio des actifs non performants (B2,B3 et B4) (1)			0,43%	0,02%	3,89%	
			4,34%			
ENGAGEMENTS HORS BILAN						
	32 979 575	233 376	-	-	-	33 212 951
TOTAL ENGAGEMENTS	848 824 854	68 515 900	4 049 006	210 226	34 375 265	955 975 251
Produits réservés	-	-	216 771	8 205	3 344 822	3 569 798
Provisions affectées sur les impayés	-	-	532 214	12 047	14 069 362	14 613 623
Provisions affectées sur les encours	-	-	7 022	-	15 198 759	15 205 781
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	-	-	756 007	20 252	32 612 943	33 389 202
ENGAGEMENTS NETS	848 824 854	68 515 900	3 292 999	189 974	1 762 322	922 586 049
Ratio de couverture des engagements par les provisions et agios réservés (2)			18,67%	9,63%	89,87%	
			82,35%			

* Présenté au niveau de la rubrique "dettes envers la clientèle".

(1) Le ratio des actifs non performants s'établit au 31/12/2017 à 4,34% contre 5,75% au 31/12/2016.

(2) Le ratio de couverture des engagements par les provisions et les agios réservés s'établit au 31/12/2017 à 82,35% contre 75,54% au 31/12/2016.

NOTE 5 : ACHETEURS FACTORES

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente comme suit :

		<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
Comptes des acheteurs locaux		139 111 673	-
Comptes des acheteurs export		1 143 496	-
Comptes des acheteurs import		8 611 983	-
	Sous total (A)	<u>148 867 152</u>	<u>-</u>
A déduire			
Provisions sur compte adhérents		(5 977 462)	-
Provisions collectives sur compte adhérents		(1 263 419)	-
Provisions sur compte acheteurs		(2 736)	-
	Montant net	<u>141 623 535</u>	<u>-</u>
Fonds de garantie (FDG Domestique)		14 152 855	-
Disponible laucaux		10 784 600	-
FDG comptes en devise		93 326	-
Disponible export		(758 990)	-
Compte import		8 611 983	-
Financement par B.O.		7 989 000	-
	Sous total (B)	<u>40 872 774</u>	<u>-</u>
	Encours de Financement des adhérents (A) - (B)	<u>107 994 379</u>	<u>-</u>

NOTE 5 (SUITE) :

Analyse et classification des créances sur la clientèle

Les engagements de la société, sur la base de la classification arrêtée au se présentent cmme suit :

31-déc.-17

Nature Engagement	Analyse par classe					
	A	B1	B2	B3	B4	Totaux
Domestique avec recours	95 093 094	2 589 975	0	6 863	4 564 890	102 254 822
Provisions	0	0	0	3 561	4 564 890	4 568 451
Domestique sans recours	3 887 084	0	0	0	30 945	3 918 029
Provisions	0	0	0	0	30 945	30 945
Export	443 749	0	0	0	1 378 067	1 821 816
Provisions	0	0	0	0	1 378 067	1 378 067
Total Engagements	99 423 928	2 589 975	0	6 863	5 973 901	107 994 667
Engagements de financement donnés	4 425 724	89 670	0	0	0	4 515 394
Engagements envers les correspondants (import)					0	0
Engagement sous forme de B.O.	7 989 000	0	0	0	0	7 989 000
Total Engagements hors bilan	12 414 724	89 670	0	0	0	12 504 394
Total Engagements par classe	111 838 652	2 679 645	0	6 863	5 973 901	120 499 061
Total des Provisions Affectées	0	0	0	3 561	5 973 901	5 977 462
Total Provisions collectives	1 263 419					1 263 419
Taux des engagements non performants			4,96%			
Taux de couverture des engagements non performants			99,95%			

NOTE 6 : PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille titres de placement se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
-Tunisie Sicav	13 878	35 067
-Amen Trésor Sicav	-	-
-POULINA G H	69 600	69 600
-BH	69 100	69 100
-Les Ciments de Bizerte	500 020	500 020
<u>Total brut</u>	<u>652 598</u>	<u>673 787</u>
Provisions pour dépréciation des titres de placement	(397 320)	(384 476)
<u>Total net</u>	<u>255 278</u>	<u>289 311</u>

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Titres de participation	47 509 314	52 795 719
Titres immobilisés	12 024 063	14 101 715
Avances sur acquisitions de titres *	8 454 613	8 454 613
<u>Montant brut</u>	<u>67 987 990</u>	<u>75 352 047</u>
A déduire :		
Versements restant à effectuer sur titres	(240 000)	(356 800)
<u>Montant libéré</u>	<u>67 747 990</u>	<u>74 995 247</u>
A déduire :		
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(481 666)	(83 426)
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(707 457)	(810 110)
<u>Montant net</u>	<u>66 558 867</u>	<u>74 101 711</u>

* le processus de transfert de propriété en cours avec les autorités réglementaires compétentes

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres de participation" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2016	52 795 719	52 438 919	356 800
Additions de la période			
- FCPR Tuninvest Croissance	-	116 800	(116 800)
- TLG FINANCE	4 132 560	4 132 560	-
- ALIOS FINANCE	642 893	642 893	-
- Amen Santé	118 900	118 900	
- Tsie Factoring	1 330 579	1 330 579	
Retraits de l'exercice			
- Annulation titres Tsie Factoring suite à l'opération de fusion absorption	(11 087 997)	(11 087 997)	
Diminution des participations par réduction de capital			
- Tuninvest International Sicar	(123 750)	(123 750)	
- Tunisie Sicar	(217 790)	(217 790)	
Cessions de la période			
- Clinique El Amen Béja	(81 800)	(81 800)	-
Soldes au 31 Décembre 2017	<u>47 509 314</u>	<u>47 269 314</u>	<u>240 000</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2016	14 101 715	14 101 715	-
Cessions de la période			
- Société YASMINE	(1 000 000)	(1 000 000)	-
- Société Sidi Othmane	(875 000)	(875 000)	-
- Société Méhari Beach Tabarka	(102 652)	(102 652)	
- Société Golden Yasmin Loisirs	(100 000)	(100 000)	
Soldes au 31 Décembre 2017	<u>12 024 063</u>	<u>12 024 063</u>	<u>-</u>

NOTE 7: PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS (SUITE)

Les titres de participation s'analysent au 31 Décembre 2017 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Cout Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
Entreprises liées								
Tunisie LLD	29 832	100,00	1,80	53 698			2003/2010	99,44%
Maghreb Leasing Algerie	655 185	18,30	16,28	10 665 481			2006/2009	18,72%
TLG Finance **	741 642	21,94	23,49	17 419 543			2015/2017	33,90%
Alios Finance	54 245	26,83	26,83	1 455 597			2006/2017	4,87%
Total Entreprises liées				29 594 318	-	-		
Entreprises associées								
Tuninvest Sicar	352 645	1,00	1,48	521 084			1994/2001/2002	36,51%
Tunisie Sicar	220	10,00	10,00	2 200			1997	44,00%
Tunisie Valeurs	26 671	100,00	103,92	2 771 739			1991/92/96/98/2004/2012	26,67%
Tuninvest International Sicar	125	10,00	10,00	1 250			1998	25,00%
Tuninvest Innovations Sicar	13 636	10,00	10,00	136 360			2002	27,27%
Total Entreprises associées				3 432 633	-	-		
Autres								
S T I F	40 000	10,00	10,00	400 000			2000/2016	100%
Amen Santé	77 291	10,00	10,00	772 910			2009/2010/2013/2014/2017	1,40%
S.P.C.S	174 990	10,00	10,61	1 856 500			2009/2016	4,92%
FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT	1 000	1 000,00	1 000,00	1 000 000		147 666	2010	33,33%
Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100,00	100,00	100			2010	-
Taysir Microfinance	11 666	100,00	100,00	1 166 600		334 000	2013/2014/2016	16,67%
FCPR Tuninvest Croissance	30 000	100,00	100,00	3 000 000	240 000		2013	11,63%
Ennakl	389 000	1,00	12,85	4 998 650			2012	1,30%
Assurances COMAR VIE CIV	35 000	36,79	36,79	1 287 602			2016	7,00%
Total Autres				14 482 362	240 000	481 666		
Total Titres de participation				47 509 314	240 000	481 666		

Les titres immobilisés s'analysent au 31 Décembre 2017 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Cout Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	Observation
* B.T.S	500	10,000	10,00	5 000			1997	(*)
* Tourisme Balnéaire et Saharien	4 291	10,000	10,00	42 910		42 910	2000	(*)
* Société BYZACENE	1 005	100,000	100,50	100 500		100 500	2006	(*)
* Marble & Limestone Blocks "M.L.B"	3 330	18,500	18,50	61 605			2009	(*)
* Société Méhari Beach Tabarka	6 667	100,000	100,00	564 048		564 047	2009	(*)
* Société YASMINE	175 000	10,00	10,00	1 750 000			2011/2013	(*)
* Société Agricole SIDI OTHMEN	20 000	100,00	100,00	2 000 000			2012/2013	(*)
* Société Almes	150 000	10,00	10,00	1 500 000			2014	(*)
* Société Tazoghrene	200 000	10,00	10,00	2 000 000			2015	(*)
* Société agricole DICK	400 000	5,00	5,00	2 000 000			2016	(*)
* Société Briqueterie Jbel Ouest	20 000	100,00	100,00	2 000 000			2016	(*)
				12 024 063	-	707 457		

(*) Ayant fait l'objet de contrats de portage

(**) Ayant fait l'objet d'un pacte d'actionnaire conjointement avec Amen Bank pour le rachat des actions détenus par les autres actionnaires

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

**TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES
EXRCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
(Montants exprimés en dinars)**

8.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur Comptable nette
		Début de période	Apport de Fusion	Acquisitions	Résorption	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Ajustement Inventaire physique	Cessions	Fin de période	
Logiciels	20% et 33,33%	6 701 347	1 363 541	206 078	-	-	8 270 966	5 784 502	688 082	-	-	6 472 584	1 798 382
Logiciels en cours		-	-	75 204	-	-	75 204	-	-	-	-	-	75 204
Autres immobilisations (1)		-	4 290 000	-	(4 290 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX		6 701 347	5 653 541	281 282	(4 290 000)	-	8 346 170	5 784 502	688 082	-	-	6 472 584	1 873 586

8.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux	Valeur brute						Amortissements					Valeur
		Début de période	Apport de Fusion	Acquisitions	Transferts	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Ajustement Inventaire physique	Cessions	Fin de période	
Terrain		2 236 071	-	-	-	38 752	2 197 319	-	-	-	-	-	2 197 319
Constructions	5%	6 646 763	32 181	-	-	38 692	6 640 252	1 687 528	333 846	-	18 652	2 002 722	4 637 530
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	-	30 670	30 670	-	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	693 064	268 163	568 173	-	324 329	1 205 071	310 842	183 866	-	210 417	284 291	920 780
Mobilier de bureau	10%	777 242	11 599	36 363	-	-	825 204	520 376	51 903	-	-	572 279	252 925
Matériel informatique	33%	1 334 404	138 425	133 260	-	-	1 606 089	1 126 750	155 449	-	-	1 282 199	323 890
Installations générales	10%	2 368 029	32 840	349 282	-	-	2 750 151	1 116 813	228 525	-	-	1 345 338	1 404 813
TOTAUX		14 086 243	483 208	1 087 078	-	401 773	15 254 756	4 792 979	953 589	-	229 069	5 517 499	9 737 257
TOTAL VALEURS IMMOBILISEES		20 787 590	6 136 749	1 368 360	(4 290 000)	401 773	23 600 926	10 577 481	1 641 671	-	229 069	11 990 083	11 610 843

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(1) Les normes comptables locales NCT 6 et NCT 38 interdisent la comptabilisation d'un GoodWill généré en interne.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Frais d'émission des emprunts (*)	1 805 900	1 356 796
- Charges à répartir	58 283	116 566
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes	106 628	7 232
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	253 520	1 537 695
- Personnel, rémunérations dues	-	1 814
- Prêts au personnel	2 261 552	1 984 221
- Échéances à moins d'un an sur prêts au personnel	359 400	266 858
- Dépôts et cautionnements versés	487 220	81 741
- Cautionnements Citi Bank	18 714	-
- Cautionnements imputables aux adhérents	(18 714)	-
- Avances et acomptes au personnel	98 993	63 271
- Crédit de TVA	12 286 209	2 235 720
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés SIMT	-	312 798
- Compte courant Tunisie LLD	4 479	48 277
- Compte courant MLA	327 240	327 240
- GIEFCA	62 882	50 648
- Adhérents, contrats résiliés	23 457	23 174
- Autres comptes débiteurs	280 578	550 020
- Produits à recevoir des tiers	3 750 711	1 207 544
- Règlement égarés	13 476	-
- Produits d'indemnisation à recevoir	193 589	-
- Indemnités d'assurance crédit reçues et non encaissées	(2 250)	-
- Compte d'attente	626 685	959 889
- Charges constatées d'avance	1 100 693	184 993
Total brut	24 099 245	11 316 497
A déduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(114 258)	(114 258)
- Provisions pour dépréciation des comptes prêts au personnel	(24 378)	(24 378)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(101 797)	(17 880)
- Provisions pour dépréciation des comptes adhérents	(23 457)	(23 457)
- Provisions pour dépréciation (Produits d'indemnisation à recevoir)	(193 589)	-
- Provisions pour dépréciation du compte d'attente	(164 078)	(66 013)
- Provisions pour dépréciation de frais de lettre de change	(325 876)	(325 876)
- Provisions pour dépréciation du compte courant MLA	(325 958)	(325 958)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(179 236)	(171 094)
Total net	22 646 618	10 247 583

(*) Voir le tableau ci-dessous

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS (SUITE)

TABLEAU DE MOUVEMENT DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 Décembre 2017
 (exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute				Résorptions				Valeur comptable nette
		Début de	Addition	Transfert	Fin de	Début de	Dotation de	Transfert	Fin de	
Frais d'émission des emprunts	Durée de l'emprunt	5 005 422	1 113 875	-	6 119 297	3 706 908	606 489	-	4 313 397	1 805 900
TOTAUX		5 005 422	1 113 875	-	6 119 297	3 706 908	606 489	-	4 313 397	1 805 900

Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

NOTE 10 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Banques, découverts	23 897 500	10 627 542
<u>Total</u>	<u>23 897 500</u>	<u>10 627 542</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Emprunts		
- Banques locales	182 602 761	143 471 188
- Banques étrangères	246 895 111	167 551 045
- Emprunts obligataires	269 885 140	248 040 240
- Billets de trésorerie	-	3 000 000
- Crédit à court terme	1 722 271	-
- Ligne d'avance	36 000 000	-
- Certificat de dépôts	35 000 000	4 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>772 105 283</u>	<u>566 062 473</u>
Dettes rattachées		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 289 642	1 722 318
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	3 933 019	3 135 300
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	11 345 706	9 931 129
- Intérêts courus sur billets de trésorerie	-	9 450
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>18 568 367</u>	<u>14 798 197</u>
<u>Total</u>	<u>790 673 650</u>	<u>580 860 669</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et dettes rattachées » sont récapitulés dans le tableau suivant :

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Apport de Fusion solde d'ouverture	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BANQUES LOCALES	143 471 188	11 333 140	255 500 000	227 701 567	182 602 761	70 416 693	112 186 068
* AMEN BANK 2013/2	2 812 500	-	-	2 812 500	-	-	-
* AMEN BANK 2015/1	3 617 021	-	-	1 276 596	2 340 425	1 063 829	1 276 596
* AMEN BANK 2015/2	7 291 667	-	-	2 500 000	4 791 667	2 291 667	2 500 000
* AMEN BANK MT2-TF	-	2 714 315	-	1 029 053	1 685 262	581 555	1 103 707
* AMEN BANK MT3-TF	-	2 221 315	-	579 992	1 641 323	1 019 133	622 190
* AMEN BANK MT4-TF	-	1 828 140	-	361 280	1 466 860	1 081 264	385 596
* BH MT1-TF	-	4 569 370	-	904 051	3 665 319	2 701 057	964 262
* BH MT2-TF	-	-	5 000 000	-	5 000 000	4 142 474	857 526
* AL BARAKA BANK	45 000 000	-	125 000 000	125 000 000	45 000 000	-	45 000 000
* A.B.C TUNISIE 2013/3	3 500 000	-	-	2 000 000	1 500 000	-	1 500 000
* A.B.C TUNISIE 2016/1	6 000 000	-	-	6 000 000	-	-	-
* A.B.C TUNISIE 2016/2	5 000 000	-	-	5 000 000	-	-	-
* ATTIJARI BANK 2013	3 000 000	-	-	2 000 000	1 000 000	-	1 000 000
* ATTIJARI BANK 2015	5 000 000	-	-	3 333 333	1 666 667	-	1 666 667
* ATTIJARI BANK 2016	9 500 000	-	-	2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000
* BIAT 2013/1	3 000 000	-	-	2 000 000	1 000 000	-	1 000 000
* BIAT 2015/1	5 250 000	-	-	1 500 000	3 750 000	2 250 000	1 500 000
* BIAT 2015/2	12 000 000	-	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
* BIAT 2016	18 000 000	-	-	4 000 000	14 000 000	10 000 000	4 000 000
* BTK 2013	1 500 000	-	-	1 000 000	500 000	-	500 000
* ZITOUNA BANK	4 000 000	-	20 000 000	20 000 000	4 000 000	-	4 000 000
* BH 2016	4 000 000	-	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
* WIFEK BANK	5 000 000	-	15 000 000	20 000 000	-	-	-
* CITI BANK	-	-	29 500 000	15 000 000	14 500 000	-	14 500 000
* BT 2017	-	-	10 000 000	1 500 000	8 500 000	3 500 000	5 000 000
* BIAT 2017/1	-	-	20 000 000	1 904 762	18 095 238	14 285 714	3 809 524
* ATTIJARI BANK 2017	-	-	10 000 000	1 500 000	8 500 000	6 500 000	2 000 000
* ABC 2017	-	-	11 000 000	-	11 000 000	-	11 000 000
* BH 2017	-	-	10 000 000	500 000	9 500 000	7 500 000	2 000 000
BANQUES ETRANGERES	167 551 045	-	110 608 135	31 264 069	246 895 111	201 582 084	45 313 027
* BEI (credit participatif)	154 398	-	-	-	154 398	154 398	-
* B.E.I LIGNE IV (Contrat 23283)	12 726 974	-	-	4 441 143	8 285 831	3 940 809	4 345 022
* B.E.I LIGNE VI (Contrat 82284)	17 739 198	-	-	3 225 309	14 513 889	11 288 580	3 225 309
* BIRD 2012	7 787 975	-	-	1 357 143	6 430 832	5 073 689	1 357 143
* B.A.D	5 165 686	-	-	849 153	4 316 533	3 467 380	849 153
* BERD 2014	9 943 286	-	-	3 314 429	6 628 857	3 314 428	3 314 429
* BIRD 2015	6 000 000	-	-	-	6 000 000	6 000 000	-
* SANAD	11 344 278	-	-	3 781 348	7 562 930	3 781 582	3 781 348
* SANAD 2016	15 443 750	-	-	1 715 986	13 727 764	10 295 792	3 431 972
* SANAD GGF	24 675 000	-	-	2 741 669	21 933 331	16 449 993	5 483 338
* PROPARCO	22 207 000	-	-	4 934 889	17 272 111	12 337 222	4 934 889
* RESPONSABILITY	22 063 500	-	-	4 903 000	17 160 500	12 257 500	4 903 000
* BERD 2016	12 300 000	-	-	-	12 300 000	10 542 857	1 757 143
* B.E.I 2017	-	-	30 581 835	-	30 581 835	30 581 835	-
* RESPONSABILITY MICRO	-	-	19 215 700	-	19 215 700	14 945 549	4 270 151
* RESPONSABILITY SICAV LUX	-	-	16 470 600	-	16 470 600	12 810 470	3 660 130
* DEG 2017	-	-	44 340 000	-	44 340 000	44 340 000	-
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES	311 022 233	11 333 140	366 108 135	258 965 636	429 497 872	271 998 777	157 499 095

NOTE 11: EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES(SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Apport de Fusion	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* Emprunt obligataire 2011 III	6 000 000		-	6 000 000	-	-	-
* Emprunt obligataire 2012 I	10 964 000		-	6 000 000	4 964 000	2 482 000	2 482 000
* Emprunt obligataire 2012 II	10 140 000		-	4 000 000	6 140 000	2 140 000	4 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2013-I"	8 000 000		-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
* Emprunt obligataire 2013 I	19 032 000		-	6 000 000	13 032 000	7 032 000	6 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2013-II"	16 468 000		-	4 000 000	12 468 000	8 468 000	4 000 000
* Emprunt obligataire 2014 I	23 404 000		-	6 000 000	17 404 000	11 404 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2014 II	25 240 000		-	6 000 000	19 240 000	13 240 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2015 I	29 407 240		-	592 760	28 814 480	22 814 480	6 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2015-I"	19 385 000		-	615 000	18 770 000	14 770 000	4 000 000
* Emprunt obligataire 2015 II	30 000 000		-	2 227 200	27 772 800	25 545 600	2 227 200
* Emprunt obligataire 2016 I	30 000 000		-	1 630 140	28 369 860	26 739 720	1 630 140
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2016"	20 000 000		-	-	20 000 000	19 220 000	780 000
* Emprunt obligataire 2017 I			37 000 000	-	37 000 000	33 486 000	3 514 000
* Emprunt obligataire 2017 II			22 910 000		22 910 000	22 910 000	-
* Emprunt obligataire 2014 -TF	12 000 000			3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	260 040 240	-	59 910 000	50 065 100	269 885 140	216 251 800	53 633 340
AUTRES EMPRUNTS							
* BILLETS DE TRESORERIE	3 000 000		-	3 000 000	-	-	-
* CERTIFICATS DE DEPÔTS	4 000 000		288 000 000	260 500 000	31 500 000	-	27 500 000
* CERTIFICATS DE DEPÔTS-TF	-	1 500 000	117 500 000	115 500 000	3 500 000	-	3 500 000
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS	7 000 000	1 500 000	405 500 000	379 000 000	35 000 000	-	31 000 000
TOTAL GENERAL	578 062 473	12 833 140	831 518 135	688 030 736	734 383 012	488 250 577	242 132 435

NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	11 214 925	8 575 802
- Dépôts et cautionnements reçus	8 258 025	7 021 420
<u>Total</u>	<u>19 472 950</u>	<u>15 597 222</u>

NOTE 13 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
<u>Fournisseurs d'exploitation</u>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	306 457	283 833
- Factures non parvenues	978 544	834 578
<u>Sous total</u>	<u>1 285 001</u>	<u>1 118 411</u>
<u>Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing</u>		
- Factures d'achats	17 013 338	3 221 442
- Effets à payer	75 227 319	47 786 336
- Factures non parvenues	277 872	895 261
- Retenues de garantie	321 397	483 110
<u>Sous total</u>	<u>92 839 926</u>	<u>52 386 149</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>94 124 927</u>	<u>53 504 560</u>

NOTE 14 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Personnel, remunerations dues	11 269	-
- Personnel, provisions pour congés payés	938 752	697 849
- Personnel, autres charges à payer	1 392 001	785 870
- Etat, retenues sur salaires	262 460	140 093
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	1 167 976	789 233
- Etat, retenues sur revenus des capitaux	57 616	103 808
- Etat, impôts sur les bénéfices	2 137 381	3 048 652
- Etat, Tva à payer	69 065	-
- Etat, autres impôts et taxes à payer	134 394	24 728
- Actionnaires, dividendes à payer	22 842	21 608
- Avances sur titres immobilisés	1 155 000	782 653
- C.N.S.S	676 846	445 531
- Autres comptes créditeurs	2 249 230	1 274 072
- Compte d'attente	161 435	-
- Compte Courant Stif	1 148 572	-
- Diverses charges à payer	2 732 674	761 027
- Charges à payer sur contrats de portage	-	-
- Produits constatés d'avance	106 236	20 838
- Impôt différé suite à l'opération de fusion	738 407	-
- Compte Adhérents à Régulariser : L/G	659 235	-
- Autres provisions pour risques	4 158 940	1 582 601
<u>Total</u>	<u>19 980 331</u>	<u>10 478 563</u>

NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Capital social	(A)	45 000 000	45 000 000
- Réserve légale	(B)	4 500 000	4 500 000
- Réserves spéciales de réinvestissement		15 457 184	14 154 858
- Autres réserves		3 776 843	3 776 843
- Prime d'émission	(A)	25 425 212	33 175 212
- Boni de fusion		10 870 951	990 155
- Résultats reportés		27 648 394	17 013 820
Total des capitaux propres avant résultat de la période		<u>132 678 584</u>	<u>118 610 888</u>
Résultat de la période		13 641 046	12 626 858
Total des capitaux propres avant affectation		<u>146 319 630</u>	<u>131 237 746</u>

Résultat par action:

Résultat de la période (1)		13 641 046	12 626 858
Nombre d'actions (2)		9 000 000	9 000 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	1,516	1,403

(A) L'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 octobre 2012, a décidé de porter le capital social de 35.000.000 Dinars à 40.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 20 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 17 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 8.000.000 actions, en trois tranches réparties en 300.000 actions la première tranche, 300.000 actions la deuxième tranche et 400.000 actions la troisième tranche, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2013, le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la première tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la deuxième tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la troisième tranche.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 décembre 2017 à la somme de 45.000.000 Dinars divisé en 9.000.000 actions de 5 Dinars chacune.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
ARRETE AU 31 décembre 2017
(exprimé en dinars)

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Boni de fusion	Réserve affectée à l'augmentation du capital	Réserves spéciales de réinvestissement	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2015	45 000 000	39 500 000	4 500 000	990 155	-	13 161 525	3 776 843	11 182 994	9 499 371	127 610 888
Affectations approuvées par l'A.G.O du 07/06/2016			-			2 018 333		7 481 038	(9 499 371)	-
Réintégration prime d'émission		(6 324 788)						6 324 788		-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2015								(9 000 000)		(9 000 000)
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre						(1 025 000)		1 025 000		-
Résultat au 31 Décembre 2016									12 626 858	12 626 858
Solde au 31 Décembre 2016	45 000 000	33 175 212	4 500 000	990 155	-	14 154 858	3 776 843	17 013 820	12 626 858	131 237 746
Affectations approuvées par l'A.G.O du 01/06/2017			-			2 552 326		10 074 532	(12 626 858)	-
Réintégration prime d'émission		(7 750 000)						7 750 000		-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2016								(9 000 000)		(9 000 000)
Fusion Tsie Factoring				9 880 796				560 042		10 440 838
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre						(1 250 000)		1 250 000		-
Résultat au 31 décembre 2017									13 641 046	13 641 046
Solde au 31 Décembre 2017	45 000 000	25 425 212	4 500 000	10 870 951	-	15 457 184	3 776 843	27 648 394	13 641 046	146 319 630

NOTE 16 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
<u>Intérêts conventionnels</u>	74 210 211	61 666 803
<u>Intérêts intercalaires</u>	399 462	439 610
<u>Intérêts de retard</u>	1 553 746	1 906 038
<u>Total intérêts de crédits bail</u>	<u>76 163 419</u>	<u>64 012 451</u>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(694 568)	(699 216)
. Intérêts de retard	(381 740)	(757 179)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	295 920	589 482
. Intérêts de retard antérieurs	614 296	368 567
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(166 092)</u>	<u>(498 346)</u>
<u>Total des revenus de leasing</u>	<u>75 997 327</u>	<u>63 514 105</u>

NOTE 17 : REVENU DU FACTORING

L'analyse des revenus du factoring au titre de la période, se présente ainsi :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
Commissions de factoring	4 763 925	-
Intérêts de financement	10 392 265	-
Autres commissions de factoring	293 460	-
Total	<u>15 449 650</u>	<u>-</u>

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation se présente ainsi :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	282 569	284 648
- Commissions d'assurance	951 527	881 487
- Autres	876 304	541 864
<u>Total des autres produits d'exploitation</u>	<u>2 110 400</u>	<u>1 707 999</u>

NOTE 19 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	19 287 487	17 877 386
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	13 659 639	9 043 230
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	13 475 525	8 023 494
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de Remboursement des emprunts	664 773	564 688
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>47 087 424</u>	<u>35 508 798</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	3 002 414	849 122
- Intérêts sur opérations de financement (charges)	2 376 276	1 794 295
- Pénalités fiscales et sociales	2 760	1 035
- Pertes de change	108 086	10 003
- Gains de change	(297 360)	(410 092)
- Charges financières sur contrat de portage	-	83 676
- Autres	96 425	25 000
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>5 288 601</u>	<u>2 353 039</u>
<u>Total général</u>	<u>52 376 025</u>	<u>37 861 837</u>

NOTE 20 : COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Commissions servies export	3 011	-
Commissions servies domestique	220 013	-
Commissions servies apporteurs	29 623	-
Total	<u>252 647</u>	<u>-</u>

NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Produits des participations	4 725 516	6 327 365
- Produits des titres Immobilisés	426 611	115 510
- Revenus des autres créances immobilisées	77 350	88 166
- Revenus des valeurs mobilières de placement	3 598	1 987
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	-	1 980 687
<u>Total</u>	<u>5 233 075</u>	<u>8 513 715</u>

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Salaires et complément de Salaires	10 548 771	6 865 813
- Bonus	1 090 538	760 000
- Indemnités représentatives de frais	267 048	277 437
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	2 123 119	1 398 477
- Autres charges sociales	754 309	304 913
<u>Total</u>	<u>14 783 785</u>	<u>9 606 640</u>

NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Achat de matières et fournitures	224 224	115 543
<u>Total des achats</u>	<u>224 224</u>	<u>115 543</u>
- Locations	249 287	213 239
- Charges locatives et de copropriété	188 755	151 165
- Entretien et réparations	434 305	370 993
- Primes d'assurances	81 691	74 677
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	881 082	634 572
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>1 835 120</u>	<u>1 444 646</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 887 118	1 194 516
- Publicités, publications, relations publiques	642 972	455 463
- Déplacements, missions et réceptions	976 767	834 586
- Frais postaux et de télécommunications	437 748	257 298
- Services bancaires et assimilés	527 537	425 635
- Transfert de charges (frais bancaires)	(39 217)	-
- Transfert de charges (frais de justice)	(12 155)	-
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>4 420 770</u>	<u>3 167 498</u>
- Jetons de présence	93 760	77 760
- Autres	55 615	15 393
<u>Total des charges diverses</u>	<u>149 375</u>	<u>93 153</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	321 204	200 724
- T.C.L	219 685	157 084
- Droits d'enregistrement et de timbres	45 001	32 133
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>585 890</u>	<u>389 941</u>
<u>Total général</u>	<u>7 215 379</u>	<u>5 210 781</u>

NOTE 24 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR RISQUES CLIENTS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances	8 174 012	9 541 351
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Factoring)	852 418	-
- Dotations aux provisions collectives	663 100	413 000
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(7 099 392)	(9 007 476)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Factoring)	(365 923)	-
- Créances abandonnées	3 371	194 602
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 371)	(194 602)
<u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u>	<u>2 224 215</u>	<u>946 875</u>

NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES VALEURS IMMOBILISEES

Les dotations aux amortissements des valeurs immobilisées de la période se détaillent ainsi :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	688 082	669 472
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	953 588	816 535
- Dotations aux résorptions des Charges à répartir	58 282	58 283
<u>Total</u>	<u>1 699 952</u>	<u>1 544 290</u>

NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres se détaillent ainsi :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	398 239	83 426
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	25 740	3 261
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres immobilisés	-	666 700
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement	(12 896)	(36 704)
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(481 789)
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(534 882)	-
<u>Total</u>	<u>(123 799)</u>	<u>234 894</u>

NOTE 27 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations aux comptes d'amortissements, de résorptions et de provisions pour risques divers de la période se détaillent ainsi :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux provisions sur avances fournisseurs	-	74 622
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs courants	181 982	204 032
- Dotations aux provisions pour risques et charges	600 000	500 000
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(13 796)	(13 795)
- Reprises de provisions pour risques et charges	-	(399 170)
<u>Total</u>	<u>768 186</u>	<u>365 689</u>

NOTE 28 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	132 570	54
- Produits sur assistance technique MLA	363 000	337 298
- Autres produits	79 094	126 290
<u>Total</u>	<u>574 664</u>	<u>463 642</u>

NOTE 29 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	386 745	399 170
<u>Total</u>	<u>386 745</u>	<u>399 170</u>

NOTE 30 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Bénéfice comptable	19 781 980	18 029 286
A réintégrer		
- Dotations aux Provisions comptables	10 895 491	11 486 393
- Autres charges	-	83 676
- Plus Value de fusion	527 408	173 046
- Diverses charges non déductibles	465 330	153 549
- Provisions fiscales constituées en 2014/2013 pour affaires douteuses	5 730 756	5 041 550
A déduire		
- Reprises sur provisions comptables	548 678	462 966
- Dividendes	3 592 444	4 569 712
- Reprises sur Provisions fiscales constituées en 2014/2013 pour affaires douteuses	5 730 756	5 041 550
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>27 529 087</u>	<u>24 893 272</u>
Provisions pour créances douteuses	9 689 530	9 954 351
Provisions pour dépréciation de titres cotés	25 740	3 261
<u>Bénéfice fiscal</u>	<u>17 813 817</u>	<u>14 935 660</u>
A déduire le montant réinvestis au titre des souscriptions d'actions soumises au minimum d'impôt	2 000 000	2 552 326
<u>Base imposable</u>	<u>15 813 817</u>	<u>12 383 334</u>
Impôt au taux de 35% (ou 20% du bénéfice fiscal)	5 534 836	4 334 167
Impôt sur les sociétés	5 534 836	4 334 167
- Report d'impôt début de période	(194 451)	(174 519)
- Acomptes provisionnels payés	(3 984 589)	(2 229 435)
- Retenues à la source	(4 927)	(1 736)
- Avances d'impôts sur importations	(4 178)	-
<u>Impôt à payer (report)</u>	<u>1 346 690</u>	<u>1 928 477</u>

NOTE 31 : ENCAISSEMENT RECUS DES CLIENTS

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Impayés sur créances de leasing en début de période	26 203 266	24 758 245
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(28 552 504)	(26 203 266)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(8 575 802)	(6 873 548)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	11 214 925	8 575 802
- Plus ou moins values sur relocation	(1 342 047)	(359 672)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(7 021 420)	(6 631 293)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	8 258 025	7 021 420
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(3 789 703)	(3 343 515)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	4 717 538	3 789 703
- TVA collectées	66 598 645	57 579 072
- Loyers encaissés	413 636 873	351 200 918
- Intérêts de retard	1 553 746	1 906 038
- Créances virées en Pertes	(3 371)	(194 602)
- Remboursement des valeurs résiduelles	1 491 883	-
- Remboursements anticipés	14 411 199	14 397 907
- Produits sur Cessions anticipées	282 569	284 648
<u>Encaissements reçus des clients</u>	<u>499 083 822</u>	<u>425 907 857</u>

NOTE 31 (SUITE) : ENCAISSEMENT REÇUS DES ACHETEURS FACTORES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Encours de Financement des adhérents en début de période	97 071 452	-
Encours de Financement des adhérents en fin de période	(107 994 661)	-
Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	(876 449)	-
Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	677 949	-
Ristourne imputables aux adhérents en début de période	0	-
Ristourne imputables aux adhérents en fin de période	0	-
Créances virées en Pertes	0	-
Financement des adhérents (TND + €)	358 470 437	-
Produits à recevoir en début de période	34 180	-
Produits à recevoir en fin de période	(3 143)	-
Produits perçus d'avance en début de période	(90 753)	-
Produits perçus d'avance en fin de période	90 753	-
Revenus du factoring	15 449 650	-
Récupération frais bancaires	39 217	-
Récupération frais de justice	12 155	-
TVA collectée	895 718	-
Remboursement des factures à apurer en début de période	(133 216)	-
Remboursement des factures à apurer en fin de période	161 435	-
<u>Encaissements reçus des acheteurs</u>	<u>363 804 724</u>	<u>-</u>

NOTE 32 : DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	52 386 149	30 255 770
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(92 839 926)	(52 386 149)
- Fournisseurs, avances en début de période	(1 537 695)	(2 088 540)
- Fournisseurs, avances en fin de période	253 520	1 537 695
- Investissements pour financement de contrats de leasing	537 633 911	412 908 707
- TVA sur Investissements	75 469 590	57 497 636
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>	<u>571 365 549</u>	<u>447 725 119</u>

NOTE 33 : FLUX LIES AUX FINANCEMENTS

	Début de période	Au 31 décembre 2017		Fin de période
		Utilisations	Remboursements	
Crédit à court terme UTB	106 367	28 696	-	135 062
Crédit à court terme BTE	2 020 823	3 368 233	3 801 847	1 587 209
Ligne d'avance CITI BANK	11 000 000	22 000 000	22 000 000	11 000 000
Ligne d'avance ABC	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Ligne d'avance BTE	-	3 000 000	-	3 000 000
Ligne d'avance UIB	-	15 000 000	5 000 000	10 000 000
Ligne d'avance BH	4 000 000	3 000 000	5 000 000	2 000 000
CD (Hors Groupe)	-	31 000 000	30 000 000	1 000 000
CD (Groupe)	1 500 000	86 500 000	85 500 000	2 500 000
Total	<u>28 627 190</u>	<u>173 896 929</u>	<u>161 301 847</u>	<u>41 222 271</u>

NOTE 34 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes en début de période	(7 232)	(7 232)
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes en fin de période	106 628	7 232
- Avances et acomptes au personnel en début de période	(67 232)	(60 968)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	98 993	63 271
- Charges constatées d'avance en début de période	(184 993)	(787 149)
- Charges constatées d'avance en fin de période	1 100 693	184 993
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	1 118 411	1 083 886
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	(1 285 001)	(1 118 411)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	(1 814)	(1 814)
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	(11 269)	1 814
- Personnel, provisions pour CP en début de période	697 849	672 214
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	(938 752)	(697 849)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	785 870	816 236
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	(1 392 001)	(785 870)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	140 093	119 905
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	(262 460)	(140 093)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	789 233	535 945
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	(1 167 976)	(789 233)
- C.N.S.S en début de période	445 531	376 365
- C.N.S.S en fin de période	(676 846)	(445 531)
- Diverses Charges à payer en début de période	761 027	-
- Diverses Charges à payer en fin de période	(2 732 674)	(761 027)
- Compte courant STIF	1 148 572	-
- Charges à payer sur contrats de portage en début de période	-	799 425
- Charges à payer sur contrats de portage en fin de période	-	-
- Prêts accordés au personnel au cours de la période	626 325	589 847
- Remboursements sur prêts au personnel	(472 878)	(468 629)
- Dépôts et cautionnements versés	405 479	-
- TVA, payées sur biens et services	1 172 620	787 668
- Charges de personnel	14 783 784	9 606 640
- Autres charges d'exploitation	7 215 379	5 210 781
- Impôts et taxes	(585 890)	(389 941)
<u>Sommes versés aux fournisseurs et au personnel</u>	<u>21 609 469</u>	<u>14 402 477</u>

NOTE 35 : INTERETS PAYES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Frais d'émission d'emprunt	939 026	614 922
- Etat, retenue sur revenus des capitaux en début de période	103 808	51 349
- Etat, retenue sur revenus des capitaux en fin de période	(57 616)	(103 808)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires début de période	11 221 237	8 475 377
- Intérêts courus sur emprunts obligataires fin de période	(11 345 706)	(9 931 128)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	1 722 317	1 845 785
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	(3 289 641)	(1 722 317)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	3 135 300	1 766 154
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	(3 933 019)	(3 135 300)
- Intérêts courus sur billets de trésorerie en début de période	9 450	6 300
- Intérêts courus sur billets de trésorerie en fin de période	-	(9 450)
- Charges financières	52 376 025	37 861 837
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(606 489)	(564 688)
<u>Intérêts payés</u>	<u>50 274 692</u>	<u>35 155 033</u>

NOTE 36 : IMPOTS ET TAXES PAYES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	3 048 652	-
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	(2 137 381)	(3 048 652)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	98 882	21 224
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	(134 394)	(24 728)
- TVA à payer en début de période	78 448	-
- TVA à payer en fin de période	(69 065)	-
- TVA non déductible	4 202	-
- TVA payées	802 680	2 100 463
- Impôts et taxes	585 890	389 941
- Impôts sur les bénéfices	6 325 527	5 454 341
<u>Impôts et taxes payés</u>	<u>8 603 441</u>	<u>4 892 590</u>

NOTE 37 : AUTRES FLUX DE TRESORERIE

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Produits à recevoir des tiers en début de période	1 241 724	1 387 261
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	(3 750 711)	(1 207 544)
- Autres comptes débiteurs en début de période	550 020	499 744
- Autres comptes débiteurs en fin de période	(280 578)	(550 020)
- Compte courant Tunisie Factoring en début de période	(89)	(3 975)
- Compte courant Tunisie Factoring en fin de période	-	89
- GIEFCA en début de période	50 648	47 292
- GIEFCA en fin de période	(62 882)	(50 648)
- Compte courant Tunisie LLD en début de période	48 277	39 073
- Compte courant Tunisie LLD en fin de période	(4 479)	(48 277)
- Compte courant MLA en début de période	327 240	327 240
- Compte courant MLA en fin de période	(327 240)	(327 240)
- Compte Adhérents,contrats résiliés en début de période	23 174	23 174
- Compte Adhérents,contrats résiliés en fin de période	(23 457)	(23 174)
- Comptes d'attente en début de période	959 889	585 534
- Comptes d'attente en fin de période	(626 685)	(959 889)
- Placements en titres en début de période	173 767	282 342
- Placements en titres en fin de période	(152 578)	(173 767)
- Autres comptes créditeurs en début de période	(1 274 072)	(1 055 207)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	2 249 230	1 274 072
- Apport de fusion autres comptes créditeurs	(208 000)	-
- Apport de fusion liquidités	(12 234 069)	-
- Produits des placements	5 233 075	8 513 715
- Plus values sur cession des titres d'investissement	-	(1 980 687)
- Autres produits d'exploitation	1 827 831	1 423 351
- Autres gains ordinaires	442 094	463 588
- Autres pertes ordinaires	(386 745)	(399 170)
<u>Autres flux de trésorerie</u>	<u>(6 204 616)</u>	<u>8 086 876</u>

NOTE 38 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Investissements en Immobilisations incorporelles	281 282	198 964
- Investissements en Immobilisations corporelles	1 087 078	510 407
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>1 368 360</u>	<u>709 371</u>

NOTE 39 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Cessions d'immobilisations corporelles	172 704	44 003
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	132 570	53
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>305 274</u>	<u>44 056</u>

NOTE 40 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Titres de participation libérés au cours de la période	6 341 732	4 265 192
- Titres immobilisés libérés au cours de la période	-	4 000 000
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	(8 454 613)	(7 571 683)
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	8 454 613	8 454 613
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>	<u>6 341 732</u>	<u>9 148 122</u>

NOTE 41 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de la période	2 077 653	1 750 000
- Titres de participations cédés au cours de la période	81 800	8 869 213
- Avances sur titres immobilisés en début de période	(782 653)	(459 668)
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	1 155 000	782 653
- Plus values sur cession de titres de participations	104 903	1 980 687
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>2 636 703</u>	<u>12 922 885</u>

NOTE 42 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dividendes et tantièmes	9 600 000	9 000 000
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	21 608	18 270
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	(22 842)	(21 608)
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>9 598 766</u>	<u>8 996 662</u>

NOTE 43 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE LA PERIODE

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Banques	1 642 811	297 480
- Caisses	15 389	14 821
- Banques, découverts	(23 897 500)	(10 627 542)
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	<u>(22 239 300)</u>	<u>(10 315 241)</u>

NOTE 44 : NOTE SUR LES CONTROLES FISCAUX EN COURS

1- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

L'administration a interjeté appel en février 2016 et l'affaire suit encore son cours.

2- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015.

En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

NOTE 45 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A- Transactions avec les parties liées (hors Obligations et engagements de la société envers les dirigeants)

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing réuni le 22 août 2017 a autorisé l'acquisition de 18 184 actions détenues par les mandataires sociaux de la société absorbée « Tunisie Factoring » pour un montant de 22 DT par action, soit un montant total de 400 KDT.

Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) :

La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. La charge supportée par Tunisie Leasing au titre de cette avance en 2017 s'élève à 18 KDT.

Tunisie LLD

Engagement Leasing

Au cours de l'exercice 2017, TL a mis en force 116 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,44 % du capital, pour une valeur totale de 9 432 KDT

La marge brute réalisée en 2017 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 1 209 656 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 19 031 176 DT.

Location de voitures

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec Tunisie Leasing un contrat de location de voitures.

Les charges supportées au titre de l'année 2017 s'élèvent à 274 096 DT.

Financement en billets de Trésorerie et certificat de dépôt

Tunisie Leasing a émis des certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie Location Longue Durée :

- Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de 1 000 000 DT qui a été souscrit en 2016, s'élève à 41 741 DT.
- Courant 2017 il n'y avait pas de certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie LLD.

Maghreb Leasing Algérie (MLA)

Compte courant

Le compte courant de MLA, dans laquelle TL détient 30% (dont 11,28% à travers un contrat de Portage) du capital, est débiteur de 327 240 DT.

TL a conclu avec MLA, le 28 juin 2011, un troisième avenant au contrat d'assistance technique signé le 02 mai 2006 et autorisé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2007, en vertu duquel les honoraires de TL ont été portés de 150 000 € à 159 125 € par an et ce à partir du 1^{er} avril 2011 et de 159 125 € à 169 845 € par an, à partir du 1^{er} avril 2012.

Un quatrième avenant audit contrat a été signé le 8 avril 2013, en vertu duquel les honoraires de TL sont portés à 187 920 € pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 et à 172 800 €, pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2015.

Un cinquième avenant a été signé le 31 Mars 2015 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2015 sont arrêtés à un montant de 240 000 €.

Un sixième avenant a été signé le 22 Mars 2016 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2016 sont arrêtés à un montant de 176 400 €.

Un septième avenant a été signé le 29 Aout 2017 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2017 sont arrêtés à un montant de 199 200 €. Les prestations facturées en 2017 dans ce cadre, s'élèvent à 363 000 DT.

Tunisie Valeurs

Commissions

Tunisie Valeurs assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires, émis par la TL ainsi que la tenue des comptes des valeurs de cette dernière. Les honoraires facturés par Tunisie Valeurs et relatifs à l'exercice 2017 s'élèvent à 245 916 DT en HT.

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur le contrat de Tunisie Valeurs s'élève à 21 968 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 2 078 467 DT et les dépôts de garanties totalisent un montant de 1 805 631 DT.

Financement en billets de Trésorerie et certificats de dépôt

Tunisie leasing a réalisé des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Tunisie valeur d'un montant de 11 500 000 DT, le montant des intérêts constatés parmi les charges s'élève à 36 043 DT.

TUNINVEST FINANCE GROUP (TFG)

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur le contrat de Tuninvest Finance Group s'élève à 19 805 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 1 246 099 DT et les dépôts de garanties totalisent un montant de 1 000 000 DT.

TUNISIE SICAV

Financement en billets de trésorerie et certificats de dépôt

Tunisie Leasing a réalisé, en 2017, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société Tunisie SICAV d'un montant total de 223 000 000 DT. Le montant des intérêts constatés parmi les charges de l'exercice s'élève à 1 290 865 DT.

La société MAKATEB EL HORCHANI

Au cours de l'exercice 2015, la société Tunisie leasing a acquis trois places de parking auprès de la société MAKETEB HORCHANI pour un montant total de 45 000 DT HTVA

Société Dar El Jeld

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur les contrats de la société Dar El Jeld s'élève à 36 413 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 1 921 693 DT et les dépôts de garantie totalisent un montant de 350 000 DT.

AMEN BANK

Au 31 décembre 2017, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et Tunisie Leasing se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de Tunisie Leasing ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 15 839 259 DT créditeur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de Tunisie Leasing totalise un montant de 7 132 092 DT.

PGI HOLDING

Convention de participation aux frais du siège

La Tunisie Leasing a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la Tunisie Leasing dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing au titre de l'exercice 2017 s'élève à 160 KDT (HT).

Tunisie valeurs

Le conseil d'administration réuni le 19 avril 2011 a autorisé la société à céder 5% du capital de Tunisie Valeurs au profit des cadres clefs de cette dernière et ce, afin de renforcer le système de stock option mis en place depuis 2008.

AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie

Tunisie Leasing et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de Tunisie Leasing, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de Tunisie Leasing de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Ce montant est productif d'intérêt au taux du marché monétaire majoré de 1,35 point. Il est remboursable annuellement par septième en contrepartie de l'engagement ferme et irrévocable de l'Amen Bank de céder exclusivement la totalité de ces 302 200 actions et les actions gratuites y afférentes.

Par ailleurs, les deux parties se sont convenues que les produits revenant à AMEN BANK au titre des 302 200 actions MLA souscrites pour le compte de Tunisie Leasing viendront en déduction du prix de cession desdites actions à cette dernière.

Tunisie Leasing a procédé au remboursement des échéances de l'encours du portage comme suit :

- Remboursement d'un montant global de 4 547 KDT incluant des charges financières pour un montant de 1 996 KDT ;
- Les dividendes encaissés par Amen Bank au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 se sont élevés à 5 904 KDT et imputés en totalité sur l'encours du portage.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2009.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration a été arrêtée par les comités de rémunération réunis en Avril 2014 et Avril 2015 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Les rémunérations du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjoints ont été arrêtées par les comités de rémunération réunis en Avril 2014, Avril 2015, Juin 2016 et Novembre 2017 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Ces rémunérations sont composées de salaires, de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction au profit du directeur général.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le conseil d'administration réuni le 20 Avril 2017 a pris acte du départ à la retraite de l'ancien Directeur Général et a nommé à compter du 20 Avril 2017, un nouveau Directeur Général.
- Les conseils d'administration réunis le 22 Août et le 22 Décembre 2017 ont nommé deux nouveaux directeurs généraux adjoints. (Le premier DGA est en charge du pôle Leasing et le deuxième est en charge du pôle Factoring)

Les obligations et engagements de Tunisie Leasing envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>P.C.A</u>		<u>Ancien D.G</u>		<u>Nouveau D.G</u>		<u>D.G.A (Pôle Leasing)</u>		<u>Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
<i>Avantages à court terme</i>	298 843	-	450 698	-	343 358	78 346	51 171	29 195	131 760	131 760
<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	-	-	21 886	-	2 299	-	714	-	-	-
Total	298 843	-	472 585	-	345 657	78 346	51 885	29 195	131 760	131 760

- (1) Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 9 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.
- (2) Aucune rémunération n'a été servie au Directeur Général adjoint en charge du pôle Factoring.

Les rémunérations servies directement par les filiales aux dirigeants de Tunisie Leasing, se détaillent comme suit :

- Le salaire du Directeur Général est pris en charge à hauteur de 80% par la société GIEFCA (filiale du groupe Alios Finance) jusqu'au mois d'Avril 2017. La quote-part de GIEFCA au titre de l'exercice 2017 s'élève à 62 KDT (charges sociales et fiscales incluses). Le DG a bénéficié également d'une rémunération auprès de la société GIEFCA, s'élevant à l'équivalent de 17 K€ au titre de l'exercice 2017, conformément à la décision du comité de rémunération du 14 Avril 2015.

NOTE 46 : ENÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

TUNISIE LEASING
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 02 juin 2015, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de Tunisie Leasing, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 146 320 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 13 641 KDT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note aux Etats Financiers 44 « Note sur les contrôles fiscaux en cours », qui décrit les faits suivants :

1- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

L'administration a interjeté appel en février 2016 et l'affaire suit encore son cours.

2- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015.

En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéficiaires effectué en 2009 ainsi qu'au non ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4.1 Opération de fusion absorption

Question clé de l'audit

Comme indiqué dans la note 1 « Présentation de la société », l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2017, a décidé la fusion par voie d'absorption de « Tunisie Factoring » par Tunisie Leasing avec effet au 1er janvier 2017 et a approuvé les apports effectués par la société absorbée « Tunisie Factoring » par voie de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à Tunisie Leasing.

Nous avons considéré cette opération comme un point clé d'audit en raison de ses conséquences sur les comptes de Tunisie Leasing et les problématiques qui en découlent.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Auditer les états financiers de la société absorbée « Tunisie Factoring » arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Vérifier la régularité de la traduction comptable de la fusion telle que mentionnée dans le projet de traité approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Vérifier la correcte comptabilisation des apports chez Tunisie Leasing, à la date d'effet de l'opération, conformément au projet de traité.

4.2 Revenus et produits assimilés

Question clé de l'audit

Les intérêts et produits assimilés de leasing et les revenus du factoring comptabilisés par Tunisie Leasing s'élèvent au 31 décembre 2017 à 91 447 KDT et représentent 93% du total des produits d'exploitation.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la société.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Effectuer une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par Tunisie Leasing en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information ;
- Réaliser des tests de contrôle pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- Effectuer une revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution des taux de sortie, les tendances du secteur de leasing ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

4.3 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Question clé de l'audit

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements bilanciaux que sur les engagements de financement donnés à la clientèle (hors bilan).

Ce risque, inhérent à l'activité de leasing, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle et des acheteurs factorés dans le bilan de la société (91%) et de celle du coût du risque associé (dotation de 2 224 KDT) dans le résultat de l'exercice.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans les notes aux états financiers 2.4 et 2.5, ainsi que dans les notes explicatives 4 et 5.

Réponses apportées

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives mis en place par la société ;

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon représentatif, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

4.4 Evaluation du portefeuille titres

Question clé de l'audit

Les titres d'investissement nets de provision s'élèvent à 66 559 KDT au 31 décembre 2017 comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué au niveau de la note 2.7 « Portefeuille titres » de la section « Principes et méthodes comptables appliqués ».

Un rapport d'évaluation du Groupe Alios Finance a été élaboré par un expert indépendant qui a dégagé une valeur autorisant la société à ne pas comptabiliser une dépréciation sur les titres détenus.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est une question clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de Tunisie Leasing et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Tunisie Leasing et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les

Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des Etats Financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 mars 2018

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

TUNISIE LEASING

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants):

1. Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing réuni le 22 août 2017 a autorisé l'acquisition de 18 184 actions détenues par les mandataires sociaux de la société absorbée « Tunisie Factoring » pour un montant de 22 DT par action, soit un montant total de 400 KDT.
2. La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. La charge supportée par Tunisie Leasing au titre de cette avance en 2017 s'élève à 18 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 :

1. Tunisie Leasing a conclu en date du 2 mai 2006 avec sa filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA) une convention d'assistance technique. Cette dernière a été reconduite et ses conditions actualisées par les avenants n°1 du 18 novembre 2008, n°2 du 24 mars 2010, n°3 du 28 juin 2012, n° 4 du 8 avril 2013 et n°5 du 25 août 2015.

Un sixième avenant a été signé le 22 mars 2016 et autorisé par le conseil d'administration réuni le 21 décembre 2016. En vertu de cet avenant, les honoraires annuels de Tunisie Leasing pour l'exercice 2016 sont arrêtés à un montant de 176 K€ en hors taxes et impôts et correspondant à un budget de 441 jours/ hommes.

Un septième avenant a été signé le 29 Aout 2017 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2017 sont arrêtés à un montant de 199 200 € Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018.

Les prestations facturées au titre de l'exercice 2017, s'élèvent à 363 KDT.

2. Tunisie Leasing et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de Tunisie Leasing, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de Tunisie Leasing de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Ce montant est productif d'intérêt au taux du marché monétaire majoré de 1,35 point. Il est remboursable annuellement par septième en contrepartie de l'engagement ferme et irrévocable de l'Amen Bank de céder exclusivement la totalité de ces 302 200 actions et les actions gratuites y afférentes.

Par ailleurs, les deux parties se sont convenues que les produits revenant à AMEN BANK au titre des 302 200 actions MLA souscrites pour le compte de Tunisie Leasing viendront en déduction du prix de cession desdites actions à cette dernière.

Tunisie Leasing a procédé au remboursement des échéances de l'encours du portage comme suit :

- Remboursement d'un montant global de 4 547 KDT incluant des charges financières pour un montant de 1 996 KDT;
- Les dividendes encaissés par Amen Bank au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 se sont élevés à 5 904 KDT et imputés en totalité sur l'encours du portage.

Le transfert juridique des titres MLA objet de la convention de portage n'est pas encore effectué.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2009.

3. Tunisie Leasing a conclu en Août 2011 une convention de participation aux frais du siège avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister Tunisie Leasing dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding

perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes, qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing au titre de l'exercice 2017 s'élève à 160 KDT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018.

4. Le conseil d'administration réuni le 19 avril 2011 a autorisé la société à céder 5% du capital de Tunisie Valeurs au profit des cadres clefs de cette dernière et ce, afin de renforcer le système de stock option mis en place depuis 2008.

En 2017, Tunisie Leasing a cédé 4 672 actions de Tunisie Valeurs pour une valeur totale de 218 KDT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration a été arrêtée par les comités de rémunération réunis en Avril 2014 et Avril 2015 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Les rémunérations du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjointes ont été arrêtées par les comités de rémunération réunis en Avril 2014, Avril 2015, Juin 2016 et Novembre 2017 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Ces rémunérations sont composées de salaires, de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction au profit du directeur général.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le conseil d'administration réuni le 20 Avril 2017 a pris acte du départ à la retraite de l'ancien Directeur Général et a nommé à compter du 20 Avril 2017, un nouveau Directeur Général.
- Les conseils d'administration réunis le 22 Août et le 22 Décembre 2017 ont nommé deux nouveaux directeurs généraux adjoints. (Le premier DGA est en charge du pôle Leasing et le deuxième est en charge du pôle Factoring)

Les obligations et engagements de Tunisie Leasing envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>P.C.A</u>		<u>Ancien D.G</u>		<u>Nouveau D.G</u>		<u>D.G.A (Pôle Leasing)</u>		<u>Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
<i>Avantages à court terme</i>	298 843	-	450 698	-	343 358	78 346	51 171	29 195	131 760	131 760
<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	-	-	21 886	-	2 299	-	714	-	-	-
Total	298 843	-	472 585	-	345 657	78 346	51 885	29 195	131 760	131 760

- (3) Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 9 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.
- (4) Aucune rémunération n'a été servie au Directeur Général adjoint en charge du pôle Factoring.

Les rémunérations servies directement par les filiales aux dirigeants de Tunisie Leasing, se détaillent comme suit :

- Le salaire du Directeur Général est pris en charge à hauteur de 80% par la société GIEFCA (filiale du groupe Alios Finance) jusqu'au mois d'Avril 2017. La quote-part de GIEFCA au titre de l'exercice 2017 s'élève à 62 KDT (charges sociales et fiscales incluses). Le DG a bénéficié également d'une rémunération auprès de la société GIEFCA, s'élevant à l'équivalent de 17 K€ au titre de l'exercice 2017, conformément à la décision du comité de rémunération du 14 Avril 2015.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2018

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE